REGLEMENT JEU INSTANTS GAGNANTS PRESIDENT EMMENTAL 2015
WWW.LAVIECOTETARTINES.FR

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE
La société en nom collectif LACTALIS FROMAGES (ci-après désignée « société organisatrice » ou « LACTALIS FROMAGES »), au capital de 3 307 840 euros (RCS de Laval SIREN 402 757 751), dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE, FRANCE, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, par Internet sur le principe des « instants gagnants ouverts », accessible à partir du mercredi 1er juillet 12h00 au mercredi 30 septembre 2015 23h59, via le site Internet d'accès gratuit : www.laviecotetartines.fr (ci-après désigné « le site »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION
La participation au jeu se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet www.laviecotetartines.fr ou www.president.fr/laviecotetartines, d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du mercredi 1er juillet 12h00 au mercredi 30 septembre 2015 23h59.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participée à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.
Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.
Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU JEU
Le jeu est annoncé par différents canaux de communication :

1. Le site Internet www.president.fr/laviecotetartines du mercredi 1er juillet 12h00 au mercredi 30 septembre 2015 23h59,
2. Des emballages de l'Emmental Cœur de Meule PRESIDENT porteurs, distribués dans les magasins participants situés en France métropolitaine (Corse incluse),
3. Le site Internet www.president.fr
4. Le jeu sera éventuellement relayé par une ou plusieurs newsletters diffusées en cours de jeu à l'ensemble des adhérents du site www.enviedebienmanger.fr, ainsi que sur le site www.enviedebienmanger.fr.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION
Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

Pour la première participation au jeu (étape inscription), le participant doit :

1. Accéder au site www.laviecotetartines.fr,
2. Aller dans la rubrique « Jeu »
3. Remplir ses coordonnées (email, mot de passe, civilité, prénom, nom, adresse postale personnelle, code postal, ville, téléphone, date de naissance, nombre d'enfants au foyer*, dates de naissance des enfants au foyer*, pseudo)
   [*Il est ici précisé que ces informations ne seront utilisées que si le participant demande à recevoir des informations sur les produits de LACTALIS FROMAGES et des autres sociétés du groupe auquel elle appartient, ce afin de permettre à LACTALIS FROMAGES et aux autres sociétés du groupe auquel elle appartient d'adresser audit participant des informations et offres promotionnelles personnalisées].
4. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet,
5. Cliquer sur « Validez » avant le mercredi 30 septembre 2015 23h59,
6. Sur la page qui s'affiche, cliquer sur « Lancez la roue ». La roue tourne, si un instant gagnant se déclenche elle s'arrête sur un des lots mis en jeu. S'il ne s'agit pas d'un instant gagnant, la roue s'arrête sur un visuel de tartine. La page de résultat s'affiche quelques secondes après.

S'il le souhaite, le participant pourra participer à nouveau le jour suivant sa dernière participation dans les conditions indiquées ci-après.

Pour toutes les autres participations suivantes au jeu (étape identification), le participant doit :

1. Accéder au site www.laviecotetartines.fr,
2. Aller dans la rubrique « Jeu »
3. S'identifier avec son email et son mot de passe, lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet
4. Cliquer sur « Validez » avant le mercredi 30 septembre 2015 23h59,
5. Sur la page qui s'affiche, cliquer sur « Lancez la roue ». La roue tourne, si un instant gagnant se déclenche elle s'arrête sur un des lots mis en jeu. S'il ne s'agit pas d'un instant gagnant, la roue s'arrête sur un visuel de tartine. La page de résultat s'affiche quelques secondes après.

Un seul compte est autorisé par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email) sur toute la durée du jeu.

S'il a perdu, le participant peut retenter sa chance le même jour en suivant les indications. Jusqu'à 4 chances supplémentaires la première fois, puis 3 chances supplémentaires pour chaque participation suivante chaque jour suivant. S'il le souhaite, le participant pourra participer à nouveau le jour suivant sa dernière participation.
Toutes inscriptions émanant d'un non participant ou toutes inscriptions collectives seront considérées comme nulles.

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « Lancez la roue ») correspond à l'un des 92 instants gagnants, le participant gagne soit :
- une des trois planchas Very Cook, ce par un message s'affichant sur l'écran : « Félicitations ! Vous avez gagné 1 plancha ! (Valeur commerciale unitaire 369€ TTC)*. Vous recevrez votre lot à l'adresse postale indiquée sur votre formulaire sous environ 12 semaines à partir de la fin du jeu. *sous réserve de la conformité de votre participation au règlement du jeu. »

- l'un des dix toasters TEFAL, ce par un message s'affichant sur l'écran : « Félicitations ! Vous avez gagné 1 toaster ! (Valeur commerciale unitaire 75€ TTC)*. Vous recevrez votre lot à l'adresse postale indiquée sur votre formulaire sous environ 12 semaines à partir de la fin du jeu. *sous réserve de la conformité de votre participation au règlement du jeu. »

- l'un des vingt sets de couteaux, ce par un message s'affichant sur l'écran : « Félicitations ! Vous avez gagné 1 set de couteaux ! (Valeur commerciale unitaire 40€ TTC)*. Vous recevrez votre lot à l'adresse postale indiquée sur votre formulaire sous environ 12 semaines à partir de la fin du jeu. *sous réserve de la conformité de votre participation au règlement du jeu. »

- l'un des quarante coffrets découpe « Vos envie prennent forme », ce par un message s'affichant sur l'écran : « Félicitations ! Vous avez gagné un coffret découpe ! (Valeur commerciale unitaire 2€ TTC)*. Vous recevrez votre lot à l'adresse postale indiquée sur votre formulaire sous environ 12 semaines à partir de la fin du jeu. *sous réserve de la conformité de votre participation au règlement du jeu. »

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « Lancer la roue ») ne correspond pas à un « instant gagnant », le participant ne gagne pas de lot. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Désolé ! Cette fois-ci c'est perdu… mais retentez vite votre chance». Si le participant a épuisé toutes ses chances du jour, le message

suivant s'affiche « Désolé ! Vous ne pouvez plus rejouer aujourd'hui. Revenez dès demain pour retenter votre chance. »

L'internaute peut obtenir des chances supplémentaires de rejouer le jour même.

Un participant dispose jusqu'à 4 chances supplémentaires de rejouer le jour même :

1. 1 chance 'Facebook®' : Pour toute la période du jeu, l'internaute peut obtenir une unique chance supplémentaire de jouer en 'partageant' le jeu sur Facebook®, en cliquant sur le lien « partager » disponible sur la page « résultat perdu ». Cette chance est à utiliser dans la journée (00h00 à 23h59) où elle a été gagnée. Il n'est possible de cumuler qu'une seule chance Facebook® pour toute la durée du jeu.

2. 1 à 3 chances 'Emails' en envoyant un mail à un ou des amis dans les conditions indiquées ci-après :
   - 1 email envoyé = 1 chance supplémentaire
   - 2 emails envoyés = 2 chances supplémentaires
   - 3 emails envoyés = 3 chances supplémentaires

Il obtient ainsi au maximum trois chances supplémentaires de rejouer dans la même journée (de 00h00 à 23h59).
Un internaute peut donc obtenir trois chances par jour via les emails.
Le participant peut en effet, s'il le souhaite, en sa qualité de personne physique détenteur des adresses électroniques d'amis, fournir à la société organisatrice, dans le formulaire prévu à cet effet, l'adresse électronique valide d'un ou plusieurs de ses amis majeurs afin que la société organisatrice lui/leur envoie par courrier électronique et pour le compte du participant, un message d'invitation à participer au Jeu.
Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse électronique de son/ses ami(s) aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Le participant s'engage à avoir informé et obtenu le consentement explicite du titulaire de chaque adresse électronique qu'il fournit à la société organisatrice. La société organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi du message du participant. En conséquence, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité du fait de la fourniture à la société organisatrice de l'adresse électronique de son/ses ami(s) et du fait de l'envoi d'un courrier électronique d'invitation à participer au présent jeu à cet (ces) ami(s) par la société organisatrice.
L'adresse électronique de chaque ami du participant sera uniquement utilisée pour lui proposer de participer au présent jeu dans les conditions indiquées ci-dessus, elle ne sera en aucun cas conservée par la société organisatrice.
Si les amis invités participent au jeu, leurs données seront collectées et traitées par la société organisatrice dans les conditions indiquées à l'article 9 du présent règlement.

L'internaute est immédiatement prévenu de l'obtention de ses chances supplémentaires par le message suivant : « Vous venez d'obtenir une chance supplémentaire de rejouer aujourd'hui ». Il doit alors cliquer sur « Rejouez maintenant », puis « Lancez la roue » pour voir si le moment de sa nouvelle connexion (moment où il clique sur « Lancez la roue ») correspond à un instant gagnant.
Si le moment de sa connexion correspond à un instant gagnant, il gagne le lot correspondant et en est informé dans les conditions susvisées.
Si le moment de sa connexion ne correspond pas à un instant gagnant, il ne gagne pas de lot et est immédiatement prévenu dans les conditions susvisées.

Les chances supplémentaires de participer acquises au cours d'une journée et qui n'auront pas été utilisées après 23h59 de cette même journée seront automatiquement perdues.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par foyer sur toute la durée du jeu.
Un participant peut ainsi participer plusieurs fois par jour dans les conditions susvisées pendant toute la durée du jeu sauf s'il a déjà gagné au jeu auquel cas il ne pourra pas rejouer et un message lui indiquera qu'il a déjà gagné : « Désolé ! Vous avez déjà gagné l'un des lots mis en jeu. »

S'il tente de rejouer dans la même journée alors que toutes ses chances sont épuisées, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Désolé ! Vous ne pouvez plus rejouer aujourd'hui. Revenez dès demain pour retenter votre chance. ».

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Il est ici précisé que l'heure prise en compte sera celle de l'ordinateur diffusant le jeu.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS
92 (quatre-vingt-douze) instants gagnants sous forme "mois/jour/heure/minute/seconde" en France, répartis sur toute la durée du jeu, ont été tirés au sort et programmés informatiquement. Ces 92 instants gagnants ont été déposés chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53), avant le démarrage du jeu.

Les instants gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé (mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur « Lancez la roue » ou, en cas de chance supplémentaire obtenue par ledit participant dans les conditions indiquées à l'article 4, au moment précis où il clique sur « Lancez la roue » après avoir cliqué sur « Rejouez maintenant », puis « Lancez la roue »

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'un des lots mis en jeu. Ainsi, trois instants gagnants déclenchent l'attribution d'une plancha Very Cook, dix autres instants gagnants déclenchent l'attribution d'un toaster TEFAL, vingt autres instants gagnants déclenchent l'attribution d'un set de couteaux, et cinquante-neuf autres instants gagnants déclenchent l'attribution d'un coffret de découpe « Vos envie prennent forme ».

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par foyer sur toute la durée du jeu. Ainsi, s'il s'avère que des noms et/ou adresses électroniques et/ou adresses postales de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant (dans l'ordre chronologique) sera désigné comme tel et se verra attribuer un lot.
Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :
- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Le lot correspondant sera alors attribué au participant (i) dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et (ii) dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 - LOTS
Sont mis en jeu :
- 3 planchas Very Cook (prix unitaire d'environ 369€ TTC). Description du lot : plaque en acier laminé, dimension 60 x 43 x 23 cm, garantie 5 ans, fabriquée en France, couleur rouge. Le colis contient : 1 tablier « I'm a Verycooker », 1 livret de recette Verybook, 1 tuyau de gaz flexible, 1 guide d'utilisation.
- 10 toasters TEFAL (prix unitaire d'environ 75€ TTC). Description du lot : combine une fente de grillage (38 mm) à un mini grill, puissance 1300W, fonction décongélation et réchauffage
- 20 sets de couteaux Mastrad (prix unitaire d'environ 40€ TTC). Description du lot : 3 lames céramiques 7.6 / 10 cm et éplucheur, manche escamotable, lame en céramique de zircone et un économe à fromage Manta Design en acier, dimension 3 x 8 x 23.
- 59 coffrets découpe « Vos envies prennent forme » (prix unitaire d'environ 2€ TTC). Description du lot : 4 formes de découpe (4 emporte-pièces en plastique de 3,8 cm de hauteur et de formes différentes : rond, cœur, fleur, étoile, conditionnés dans une boîte en plastique pratique et esthétique de 11,5 cm de diamètre environ sur 5 cm de hauteur), ainsi que d'un livret de recettes « Idées gourmandes » (livret aux dimensions

de la boîte, présentant des suggestions d'utilisation de ces emporte-pièces pour réaliser des montages à base d'Emmental)

Au cas où, à titre exceptionnel, les lots en jeu ne pourraient être remis aux gagnants du fait de ceux-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire d'inscription, personne ne prenant pas livraison du lot, etc.) la société organisatrice s'engage à offrir le(s) lot(s) non-distribué(s) à une œuvre de bienfaisance reconnue de son choix.

Les gagnants recevront leur lot par courrier suivi à l'adresse postale indiquée sur leur formulaire électronique d'inscription, sous environ 12 semaines après la fin du jeu.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains. La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession des lots et de leur utilisation.

Seuls les gagnants sont avertis par email à la suite du déclenchement d'un instant gagnant.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000). Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Internet www.laviecotetartines.fr pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement).

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000).

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Gestion GULFSTREAM / Jeu Emmental Tartines PRESIDENT – Parc tertiaire Cérès, Bât K, 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGE, avant le 31/11/2015 minuit (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000) et consultable sur le site Internet www.laviecotetartines.fr. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 8 – GESTION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.
La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévues au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par la société organisatrice pour la gestion du jeu. Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription recevra de la part de LACTALIS FROMAGES et d'autres sociétés du groupe auquel elle appartient des courriers électroniques d'idées recettes, d'informations et offres promotionnelles personnalisés sur leurs produits dont l'Emmental Cœur de Meule PRESIDENT, les produits PRESIDENT et les produits

sur lesquels sont apposées les autres marques partenaires du site www.enviedebienmanger.fr. Les données collectées sont destinées à LACTALIS FROMAGES ainsi qu'aux autres sociétés du groupe auquel elle appartient (dans le seul cas où les participants concernés ont demandé à recevoir des idées recettes, informations et offres promotionnelles sur les produits de ces dernières).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection.
Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite à LACTALIS FROMAGES – Service consommateurs PRESIDENT – LF - F 53 089 - Laval Cedex 9.
Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.
Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants qui accèdent au site Internet www.laviecotetartines.fr pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur soit pour un forfait total de 0,31€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 30/11/2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Gestion GULFSTREAM / Jeu Emmental Tartines PRESIDENT – Parc tertiaire Cérès, Bât K, 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGE :

1. en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet www.laviecotetartines.fr (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 30/11/2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus. En cas de demande séparée, les participants devront obligatoirement y joindre un RIB, RIP ou RICE et indiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site Internet www.laviecotetartines.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée…) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet www.laviecotetartines.fr pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.
Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 30/11/2015 minuit (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme aux dispositions du présent règlement (notamment son article 4.1) ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s). Il est ici précisé que la connexion au site du jeu à seule fin de lire

le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 11 – SECURITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.
La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet www.laviecotetartines.fr.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi du lot.
Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.
La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet www.laviecotetartines.fr, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- à la présence de virus sur le site Internet www.laviecotetartines.fr.

ARTICLE 12 - DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Les images utilisées sur le site Internet www.laviecotetartines.fr, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.
Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

La loi applicable au jeu et à son règlement complet est la Loi Française.